



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **FRIMARKET***

de la société **GRITCHÉ**
enregistrée sous le n° 2024-1026

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 décembre 2024,

Considérant qu'il n'est pas possible de conclure que la substance active présente dans le produit PREV-AM PLUS autorisé en Italie (n° 16379) a les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence ESSEN'CIEL autorisé en France (AMM n° 2090127),

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	FRIMARKET				
Type de produit	Permis de commerce parallèle				
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 491 Rue Simone Veil 33860 VAL-DE-LIVENNE France				
Formulation	Micro-émulsion (ME)				
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange				
Produit identique autorisé en France	<table border="1"> <tr> <td>Nom commercial</td> <td>ESSEN'CIEL</td> </tr> <tr> <td>N° AMM</td> <td>2090127</td> </tr> </table>	Nom commercial	ESSEN'CIEL	N° AMM	2090127
Nom commercial	ESSEN'CIEL				
N° AMM	2090127				
Numéro d'intrant	261-2024.01				
Numéro de permis	-				
Fonction	Acaricide, Fongicide, Insecticide				
Gamme d'usage	Professionnel				

A Maisons-Alfort, le 23/05/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 33BC435FF8C6444...